

ARRETE

Interdiction circulation

Pour travaux

Rue GRANDE

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loiret du 27 mai 2026 pour la mise en place d'itinéraires de déviation.

- RD 122 : depuis la RD 45 jusqu'à la RD 2007
- RD 2007 : depuis la RD 45 jusqu'à la RD 47
- RD 47 : depuis la RD 2007 jusqu'à la RD 46

Vu la demande présentée par la Société EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE MONTARGIS, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux, Rue Grande, à Ouzouër sur Trézée, d'aménagement de surface ou d'équipements (places de stationnement, équipements de route) et la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, durant ces travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération,

N°59/26

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 27/05/2026 et jusqu'au 05/07/2026, pour une durée approximative des travaux de 40 jours, la circulation sur la route départementale 46, au niveau de la Rue Grande, sera interdite à tous les véhicules et déviée par les rues adjacentes du centre bourg en fonction de l'avancement des travaux.

Les itinéraires de déviation dans les deux sens de circulation par les voies départementales sont arrêtés comme il suit :

- RD 122 : depuis la RD 45 jusqu'à la RD 2007
- RD 2007 : depuis la RD 45 jusqu'à la RD 47
- RD 47 : depuis la RD 2007 jusqu'à la RD 46

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

ARTICLE 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier, de la signalisation des déviations dans le bourg et sur les voies départementales incomberont à EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE MONTARGIS.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la mairie d'Ouzouer-sur-Trézée.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- à la Société EUROVIA,
- au SMICTOM de Gien,
- à la Poste de Gien,
- aux transports Rémi
- aux transports Odulys.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 27 mai 2026

*Le Maire,
Francine MOLINET*



*L'adjoint délégué
Marc GOURDON*